	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de la CELLE SAINT CLOUD (78170)
SIRET/SIREN
21780126500018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie, 8 av Charles de Gaulle 78170 la CELLE-SAINT-CLOUD 01.30.78.10.00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Olivier Delaporte, Maire de La Celle-Saint-Cloud
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Stéphanie Veiga, Directrice du pôle Espace public, Cadre de vie et Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)





8^E avenue Charles de Gaulle, 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD, 01.30.78.10.22 ;
 sveiga@ville-lacellesaintcloud.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification n° 1 du PLU de la commune de la Celle-Saint-Cloud

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Le nouveau PLU de la Commune a été approuvé le 13 juin 2017 par le Conseil Municipal.

<https://lacellesaintcloud.fr/wp-content/uploads/2023/08/C.1.Delib-approbation-PLU-2017.pdf>

Les pièces du PLU peuvent être téléchargées sur le site internet de la commune :

<https://lacellesaintcloud.fr/cadre-de-vie/urbanisme/>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de la Celle-Saint-Cloud (78170)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

L'ensemble du territoire communal



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours de révision. Le Schéma directeur environnemental (SDRIF-E) a été arrêté le 12 juillet 2023.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>Compléments proposés ci-dessous pour la parfaite complétude du dossier.</i>



Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En cours de réalisation à l'échelle de Versailles Grand Parc, pour une adoption prévue au premier trimestre 2023

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 6 avril 2022.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) - mouvement de terrains liés à d'anciennes carrières a été approuvé le 29 octobre 2015.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

À l'attention de la ville : point à vérifier ou à compléter

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Décision MRAe du 09 septembre 2016

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

À l'attention de la ville : point à vérifier ou à compléter

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

À l'attention de la ville : point à vérifier ou à compléter

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Le Conseil municipal du 12 juin 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de l'absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud actuellement engagée.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

10 octobre 2023 avec pour objet la réalisation d'un projet de 40 logements sociaux situé sente du Gui.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification d'un plan local d'urbanisme

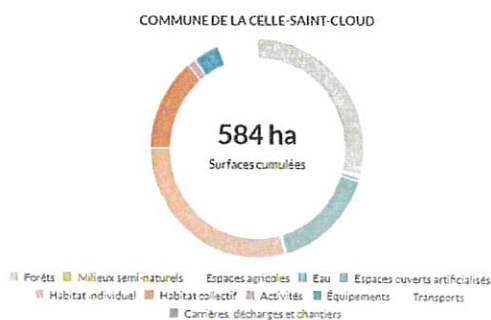
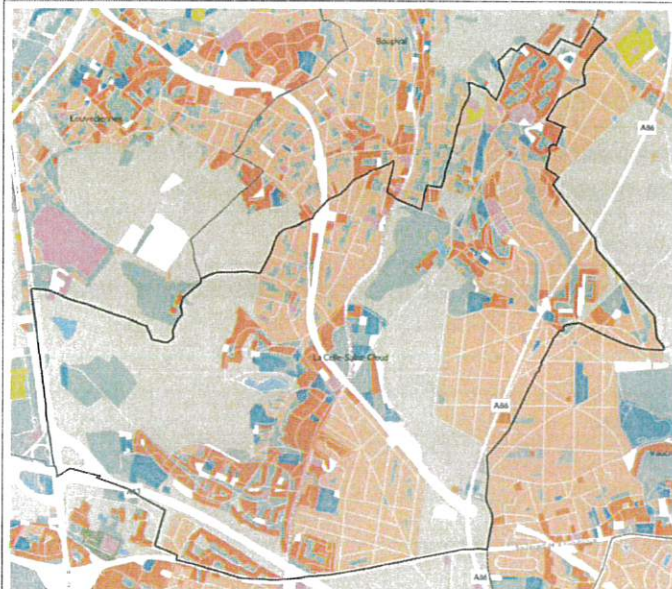
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population de la commune de la Celle-Saint-Cloud d'après le dernier recensement INSEE de 2020 : 20 496

4.2.2 Caractéristiques spatiales

La commune se situe sur les coteaux de Seine, possédant un caractère résidentiel, composée majoritairement de résidences individuelles, et d'habitats collectifs, ainsi que d'un centre-bourg. La commune est boisée, entourée par la forêt domaniale de Louveciennes, de Marly, de Fausses Reposes, et de La Malmaison, et possède en son sein le bois de La Celle-Saint-Cloud.



4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD devra : « assurer un développement communal consommant un minimum d'espace naturel »

Au total, le PADD prévoit un maximum de 4 924 m² d'espace vert/naturel consommés, dont 1 624 m² en zones naturelles et 3 300 m² en zones urbaines.

La procédure ne prévoit pas de consommation d'espace.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure de modification est déclinée en 3 parties distinctes :

- Une première partie qui concerne l'ensemble des zones urbaines de la commune, et dont les propositions sont principalement le fruit du travail mené en collaboration avec les associations de quartiers sur des thématiques telles que les énergies renouvelables, la protection des arbres et de la biodiversité, les eaux pluviales... ;
- Une seconde partie relative à la préservation des caractéristiques des quartiers pavillonnaires (zone UG) et la prise en compte de la qualité paysagère de ces quartiers notamment par la préservation de l'aspect architectural des constructions et la préservation des espaces naturels (bosquets, îlots verts, arbres, ...) ;
- Une troisième partie qui vise à apporter des rectifications sur des erreurs matérielles et des compléments pour améliorer la lisibilité du règlement écrit.


4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La procédure de modification permet de renforcer certaines règles visant à mieux préserver l'environnement (coefficient de pleine terre, etc.) et notamment de fixer des règles dans certaines zones aujourd'hui non réglementées.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indication des éléments concernés par cette mise en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet soumis pour la mise en compatibilité est soumis à l'avis des services concernés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Noté, préciser l'adresse de l'habitant qui pourra se rendre au service de la commune pour la tenue de l'avis de l'habitant du PLU le drapeau du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indication des éléments concernés par cette mise en compatibilité avec le projet
- Le projet soumis pour la mise en compatibilité est soumis à l'avis des services concernés <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Noté, préciser l'adresse de l'habitant qui pourra se rendre au service de la commune pour la tenue de l'avis de l'habitant du PLU le drapeau du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

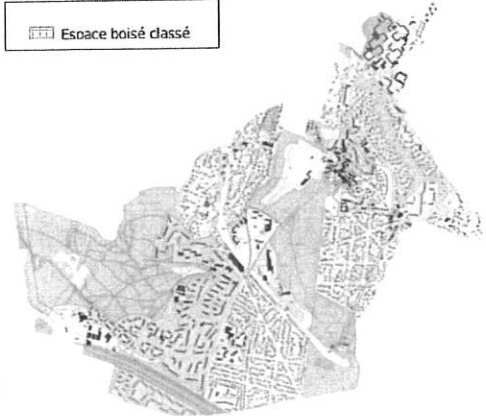

<i>(Faint text)</i>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<i>(Faint text)</i>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Celle-Saint-Cloud est concernée par le site inscrit du domaine de Beauregard, protégé depuis le 20/12/1937. La commune fait également partie de l'emprise surfacique de la zone tampon du patrimoine mondial de l'UNESCO, du Domaine national de Versailles et de Trianon.

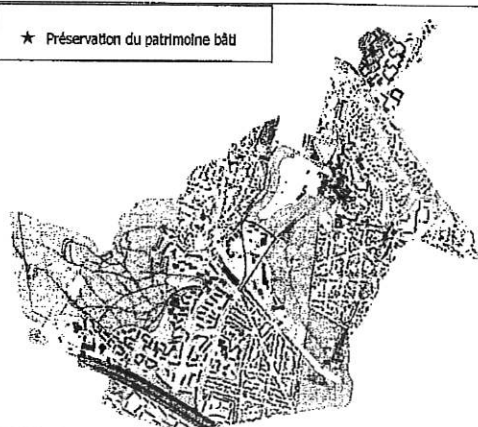
Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : Le territoire communal est touché par des aléas dus aux anciennes carrières.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) – Yvelines (78), du Domaine national de Versailles et de Trianon.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Des zones humides présentes sur le territoire communal. Elles concernent principalement la forêt Domaniale de Louveciennes, le forêt domaniale de</p>

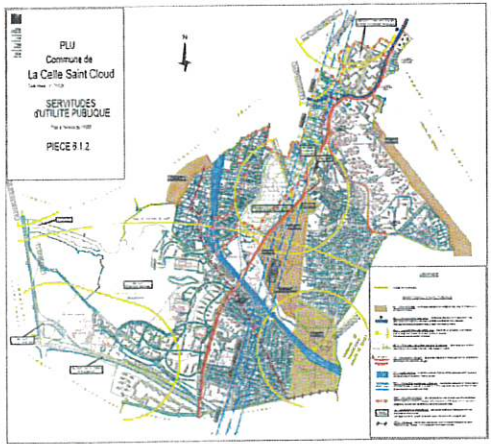


			Fausses-Reposes et le site du château de la Celle-Saint-Cloud.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

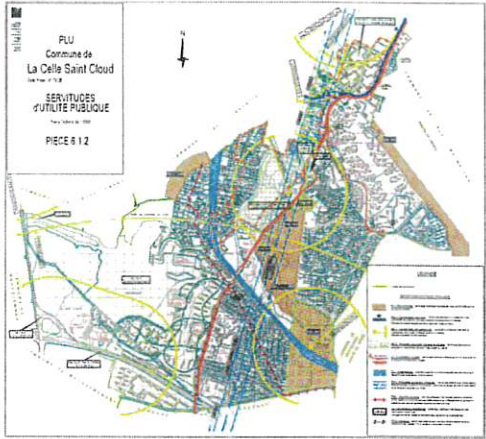
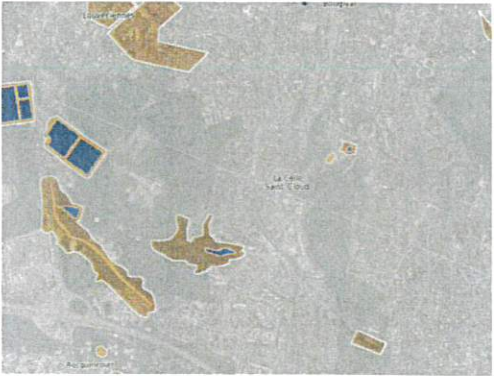
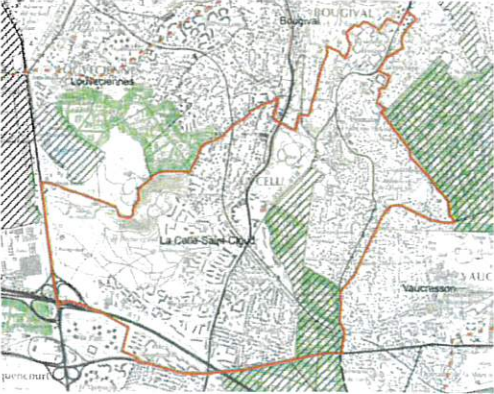


5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : le territoire communal est touché par des aléas dus aux anciennes carrières.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;">★ Préservation du patrimoine bâti</div> 

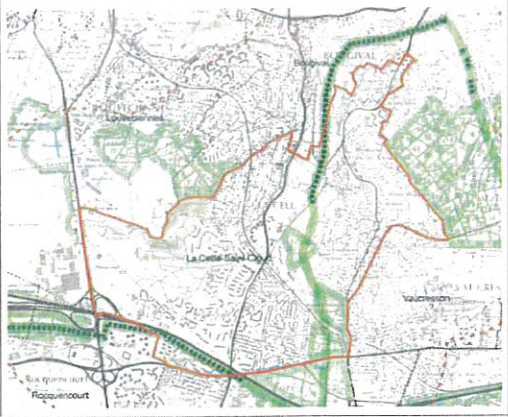




5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de La Celle-Saint-Cloud est concernée par le site inscrit du domaine de Beauregard, protégé depuis le 20/12/1937.</p> <p>Emprise surfacique du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Domaine de Versailles (AC1) et site inscrit Ile-de-France (AC2) :</p> <p>:</p>  <p>AC.1 - Conservation du patrimoine : Servitude de protection des sites et monuments historiques. (Edifices inscrits ou classés) Périmètre de protection de 500 m de rayon</p> <p>AC.2 - Protection des sites naturels et urbains : Servitudes de protection des sites et monuments naturels. (Site classé ou inscrit)</p>
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.







<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1), Yvelines (78), du Domaine national de Versailles et de Trianon.</p>  <p>AC.1 - Conservation du patrimoine : Servitude de protection des sites et monuments historiques (Edufices inscrits ou classés) Périmètre de protection de 500 m de rayon</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	 <p>Des zones humides présentes sur le territoire communal. Elles concernent principalement la forêt Domaniale de Louveciennes, le forêt domaniale de Fausses-Reposes et le site du château de la Celle-Saint-Cloud.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les réservoirs de biodiversité :</p>  <p>Les corridors écologiques de la sous-trame arborée :</p>




		
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une Znieff de type 1 :</p>  <p>Identifiant : 110001691</p> <p>Nom : FORET DOMANIALE DE FAUSSES-REPOSES</p> <p>En outre, une Znieff de type 1 est limitrophe au territoire (Rueil-Malmaison), il s'agit de la suivante :</p> <p>Identifiant : 110030013</p> <p>Nom : BOIS DE SAINT-CUCUFA ET COTEAUX DE GALLICOURTS</p> <p>Une Znieff de type 2 :</p> 



Annexe II

			<p>Identifiant : 110030022</p> <p>Nom : FORETS DOMANIALES DE MEUDON ET DE FAUSSES-REPOSES ET PARC DE SAINT-CLOUD</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>---  Espace boisé classé</p>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>---  Préservation du patrimoine bâti</p>



<p>D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p style="text-align: right; font-size: small;"> <input checked="" type="checkbox"/> Éléments de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur </p>
<p>Autre protection</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'autres protections sont sur le territoire :</p> <p>La lisière de 50 m inconstructible autour des massifs boisés de plus de 100 ha au titre du SDRIF</p> <p>Des éléments de paysage (bâti et espaces naturels) de patrimoine point de vue à protéger et à mettre en valeur</p>

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui
 Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(Personne publique responsable)			
Fait à	La Celle Saint-Cloud	le,	15 mars 2024
Nom	Delaporte	Prénom	Olivier
Qualité	Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud		



Annexe II

Signature



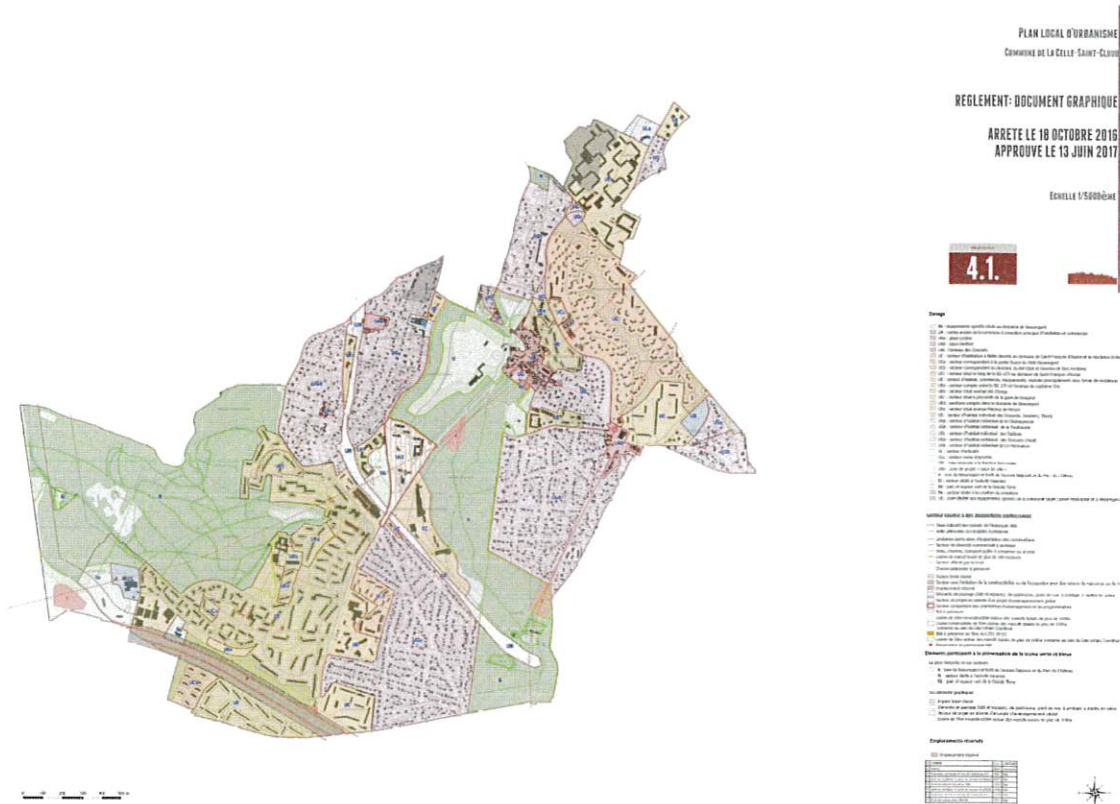
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Annexe 2 au formulaire d'examen au cas par cas : documents graphiques

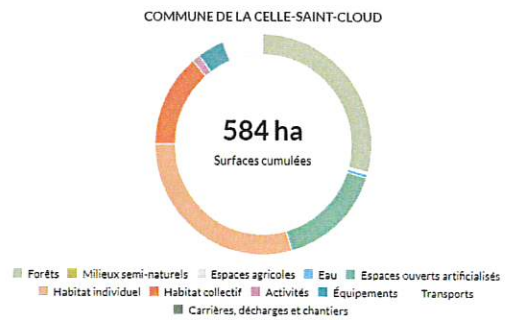
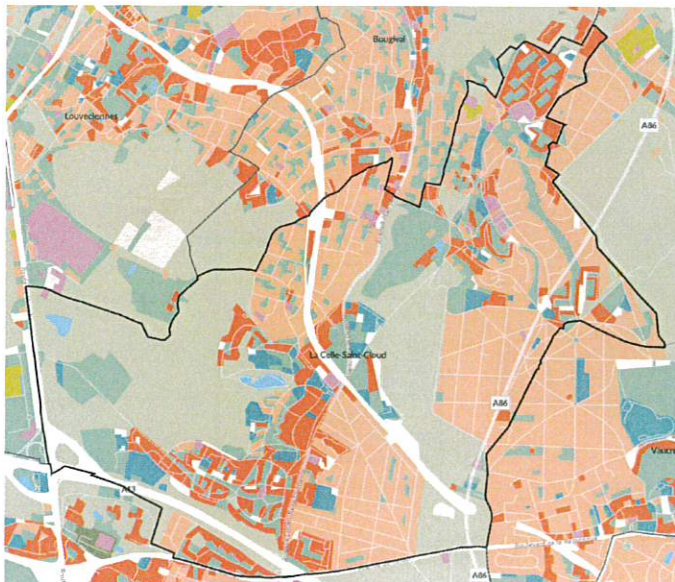
Localisation du secteur du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale :

Toutes les zones du PLU sont concernées par la procédure de modification soit l'ensemble du territoire communal

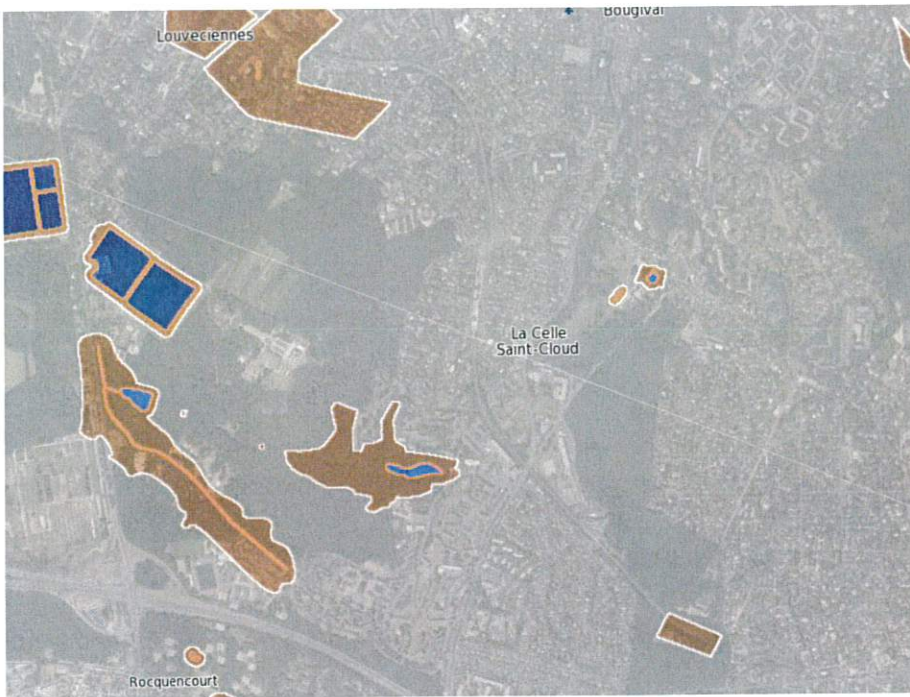


Documents graphiques utilisés dans le formulaire cas par cas :

- Carte du MOS 2021 :

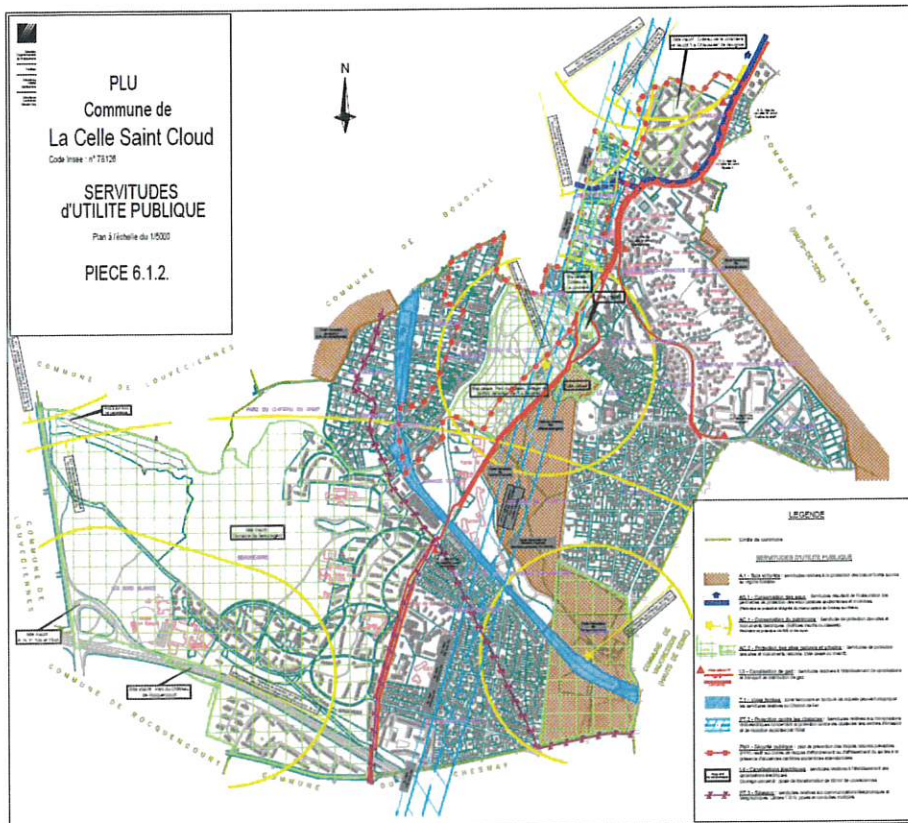


- Identification des zones humides par la DRIEAT :



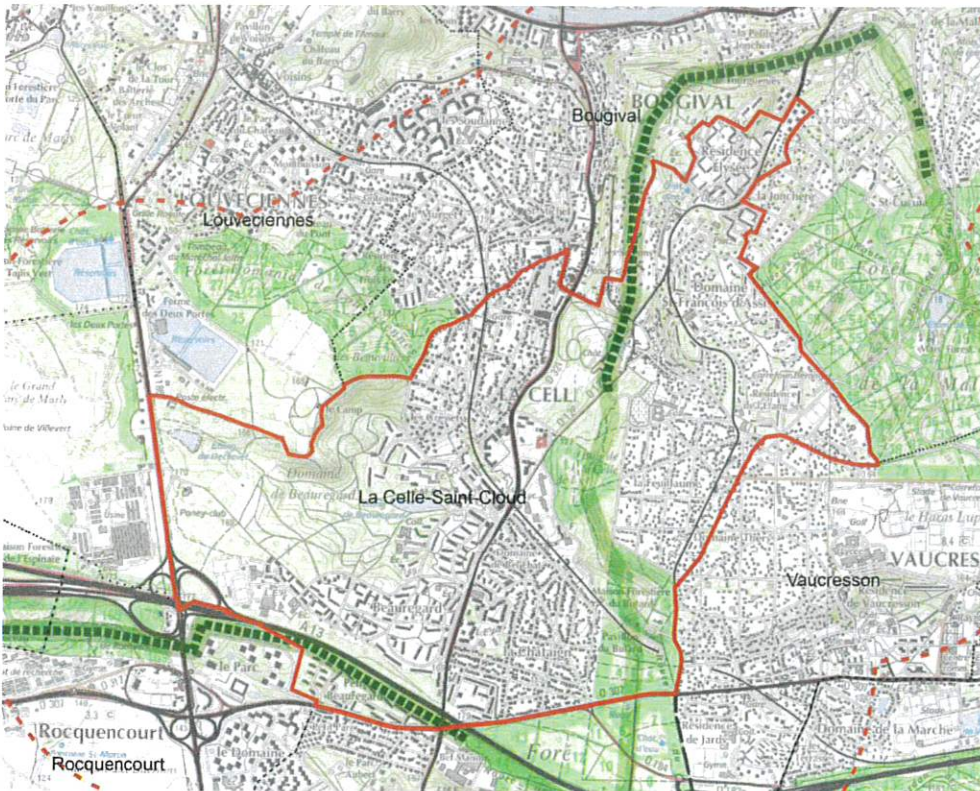
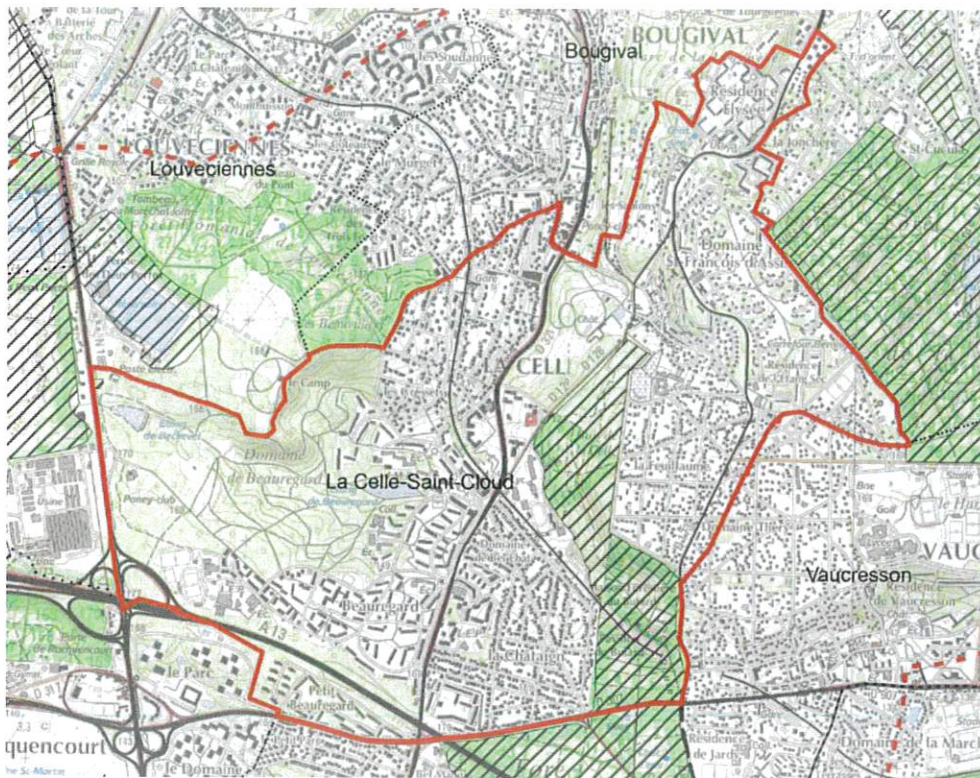
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=005d7aa8-8890-4dd1-acf7-367fae668094#>

- Le plan des SUP annexé au PLU pour les protections patrimoniales :



AA

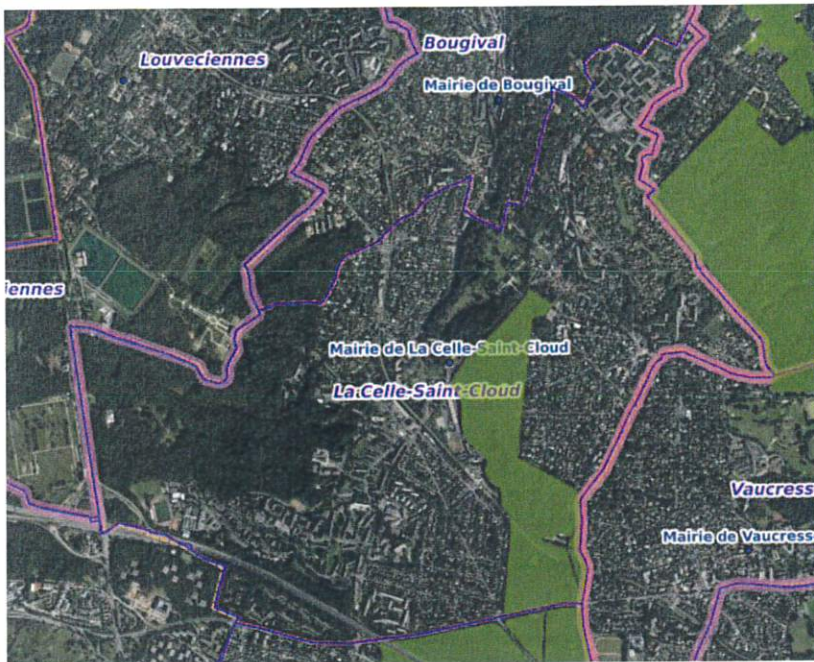
- Le référentiel SRCE de l'ARB pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :



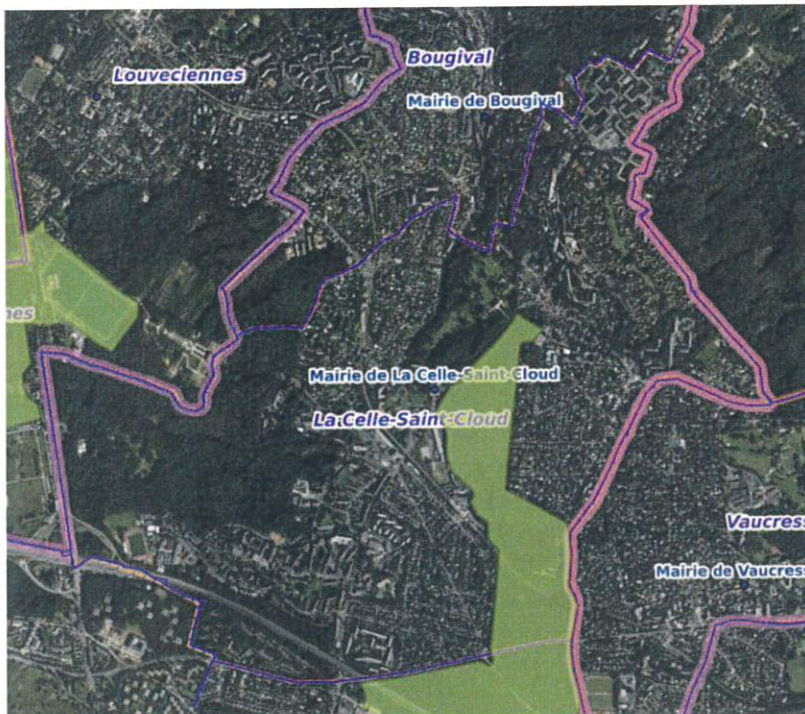
<https://refsrce.arb-idf.fr/cartes?id=78126>

- Le site Géoportail pour la localisation des ZNIEFF :

Znieff de type 1 :



Znieff de type 2 :

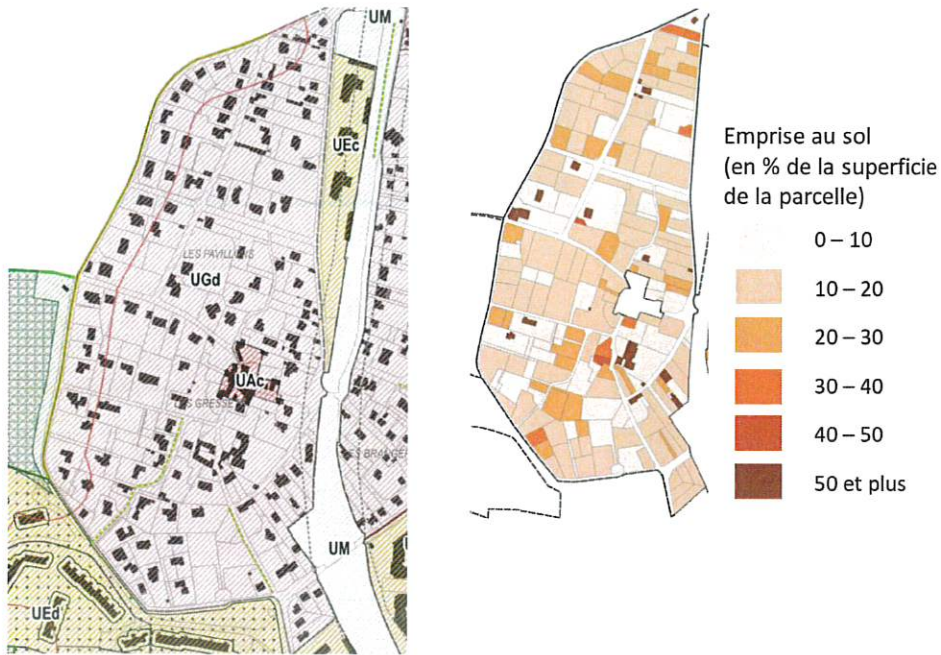


A handwritten signature or set of initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of two main characters, possibly 'M' and 'A'.

Documents graphiques utilisés dans le rapport de présentation :

- Analyse parcellaire des quartiers pavillonnaires :

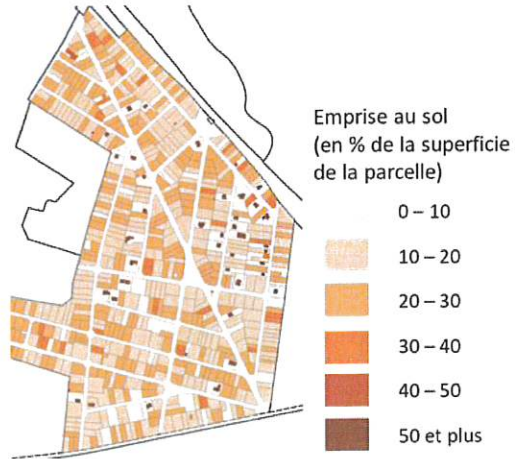
Le quartier des Gressets Hauts :



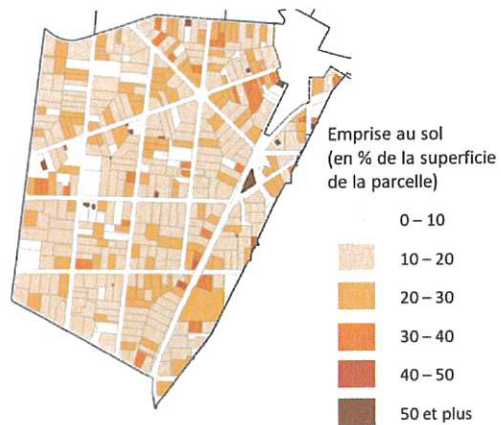
Le quartier des Gressets Bas:



Le quartier la Châtaigneraie :

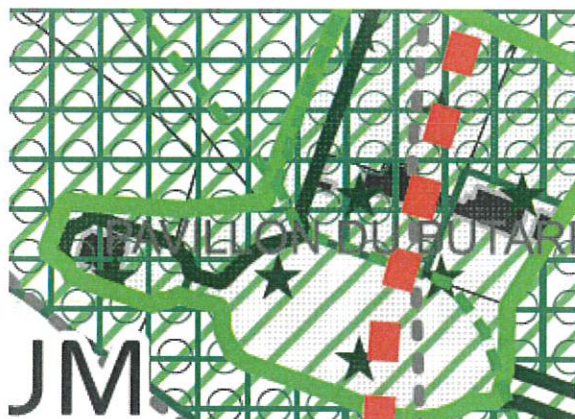


Le quartier Feuillaume :



La modification du plan de zonage avant / après :

Extrait du plan de zonage actuel



Extrait du plan de zonage modifié



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'B'.

AUTO-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
NUM	THEMATIQUES	TYPE D'INCIDENCE(S)	COMMENTAIRE
1	<p>Les milieux naturels et la biodiversité :</p> <p>Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure ont-ils un impact direct ou indirect ?</p>	IMPACT POSITIF	<p>Les objectifs de la procédure de modification visent une meilleure préservation des espaces de nature en ville que ce soit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection des arbres (protection de 3 mètres autour du pied de l'arbre, abatage des arbres de haute tige devant être justifié sinon remplacé ...) • La préservation de la biodiversité par l'obligation pour les nouvelles clôtures de permettre le passage de la petite faune ; • La préservation des espaces de jardin et espaces verts attenants aux constructions, par la mise en place de ratios de pleine terre plus importants et des règles de constructibilité plus strictes (augmentation du retrait des constructions par rapport notamment aux limites séparatives et fonds de terrain nouvellement créés). <i>Seule la modification de la règle de pleine terre en UA et UAc a un léger impact négatif par rapport au PLU actuel mais sa modification était nécessaire pour la mise en cohérence avec la règle de l'emprise au sol et des règles de pleine terre ont été ajoutées dans les secteurs UAa (15% min) et UAb (40% min) aujourd'hui non réglementées.</i> <p>La modification du PLU a donc un impact général très positif sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.</p>
2	<p>Site Natura 2000</p> <p>Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure ont-ils un impact direct ou indirect sur les sites Natura 2000</p>	IMPACT NEUTRE	<p>La commune de La Celle-Saint-Cloud n'est pas concernée par une zone Natura 2000, que ce soit sur le territoire ou à proximité.</p>
3	<p>La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers :</p> <p>La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans art. L. 151-5 et art. L. 141-6 du code de l'urbanisme ?</p> <p>Quelle est la surface d'espaces consommée ?</p> <p>Quelle est l'évolution de la consommation de l'espace des 10 années précédant l'approbation du document ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ?</p> <p>Quelle est la localisation de cette densification ?</p>	IMPACT NEUTRE	<p>Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'est prévue dans le cadre de la modification du PLU. Au contraire, les objectifs poursuivis sont la préservation des espaces de nature en ville.</p>
4	<p>Les zones humides :</p> <p>Quel type de zone humide ?</p>	IMPACT NEUTRE	<p>La procédure de modification n'impacte aucune zone humide avérée ou probable identifiée par la DRIEAT. En effet les zones humides sont situées dans les espaces naturels et sur le site du château de la Celle-Saint-Cloud classés N de la commune. Les</p>

	<p>Est-elle identifiée par un SDAGE, un SAGE, ou autre ?</p> <p>La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer sa préservation et sa gestion durable ?</p> <p>A-t-elle un impact négatif sur son fonctionnement, sur l'un des services écosystémiques qui lui est associé ?</p> <p>La procédure a-t-elle pour objet de permettre des extensions, annexes et piscines en « zone A » ou en zone « zone N » ? Si oui :</p> <p>Quelle est l'estimation du nombre des bâtiments pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines ?</p> <p>Quelle est la surface d'extension et annexe autorisée, la surface de plancher maximum après extension ?</p> <p>Quelle est la superficie des zones A et N concernées ?</p>		<p>modifications visent une meilleure préservation des espaces naturels et de biodiversité dans les zones urbaines.</p>
5	<p>L'eau potable :</p> <p>La procédure a-t-elle un impact direct ou indirect sur un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p> <p>Comment la ou les communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont-elles alimentées en eau potable ?</p> <p>Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ?</p> <p>La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?</p> <p>Dans les régions concernées par un stress hydrique, quelles sont les conséquences de l'autorisation des piscines sur la ressource en eau ?</p>	<p>IMPACT POSITIF</p>	<p>La modification du PLU vise à maîtriser la densification des espaces pavillonnaires, par le renforcement des règles de retrait par rapport aux fonds de terrain, aux limites séparatives latérales et entre deux constructions sur une même unité foncière.</p> <p>Ces objectifs permettent de limiter les divisions pavillonnaires, préserver les espaces de jardin support de biodiversité et ainsi mieux encadrer la croissance démographique.</p> <p>D'une manière générale, ces règles permettront de limiter l'augmentation de la demande en eau potable.</p> <p>La modification du PLU a donc un impact général positif sur cette thématique.</p>
6	<p>La gestion des eaux pluviales :</p> <p>Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?</p> <p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?</p>	<p>IMPACT POSITIF</p>	<p>La gestion des eaux pluviales est un des objectifs principaux de la modification. Cet objectif est traité par plusieurs ajustements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des règles de pleine terre et l'augmentation des retraits par rapport aux limites de parcelles permettant de conserver des espaces végétalisés aux abords des constructions ; L'obligation de réaliser les places de stationnement avec des matériaux perméables (en laissant une souplesse pour les terrains en pente pour la sécurité des personnes) ; <p>La modification du PLU a donc un impact général très positif sur cette thématique.</p>
7	<p>L'assainissement :</p>	<p>IMPACT POSITIF</p>	<p>La modification du PLU vise à maîtriser la densification des espaces pavillonnaires, par le renforcement des règles de retrait</p>

	<p>Existe-t-il une ou des zones d'assainissement non collectifs ? Si oui, quelle est la localisation de ces zones, quelle est leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones ?</p> <p>Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont traitées ?</p> <p>Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?</p>		<p>par rapport aux fonds de terrain, aux limites séparatives latérales et entre deux constructions sur une même unité foncière.</p> <p>Ces objectifs permettent de limiter les divisions pavillonnaires, préserver les espaces de jardin support de biodiversité et ainsi mieux encadrer la croissance démographique.</p> <p>La modification du PLU a donc un impact général positif sur cette thématique.</p>
8	<p>Le paysage et le patrimoine bâti :</p> <p>Si la procédure concerne un secteur qui fait l'objet d'une protection particulière, quelles sont les incidences par rapport aux objectifs de protection ?</p> <p>Si la procédure concerne un secteur qui s'inscrit dans une entité paysagère identifiée quelles sont les incidences par rapport aux enjeux rattachés à cette entité paysagère ?</p> <p>Comment la procédure d'évolution du document d'urbanisme ou de l'UTN prend en compte ces enjeux (cartographie, outil réglementaire de protection, etc.) ?</p>	IMPACT POSITIF	<p>La commune de la Celle-Saint-Cloud est composée notamment de 4 secteurs pavillonnaires avec de forts enjeux de préservation paysagère.</p> <p>Les ajustements visent notamment une meilleure protection des caractéristiques naturelles, paysagères et architecturales des quartiers pavillonnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préservation des espaces de jardin pour la plupart arborés ; • Une règle pour respecter la volumétrie générale des façades principales existantes et des niveaux de hauteur (R+1+C maximum) ; • Une meilleure intégration paysagère des capteurs solaires et des lucarnes sur la construction ; • L'ajout d'une prescription graphique pour mettre en cohérence le dispositif réglementaire et protéger un bâtiment (pavillon du Butard) identifié dans le règlement écrit. <p>La modification du PLU a donc un impact général positif sur cette thématique.</p>
9	<p>Les sols pollués et les déchets :</p> <p>La procédure concerne-t-elle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués des anciens sites industriels et activités de services ? (cf. base de données BASIAS http://basias.bram.fr/)</p> <p>La procédure concerne-t-elle des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p> <p>Concerne-t-elle un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?</p> <p>La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions ?</p>	IMPACT NEUTRE	<p>Les ajustements n'ont aucun impact sur cette thématique hormis la volonté de lutter contre l'imperméabilisation des sols.</p> <p>La procédure n'a donc aucun impact que ce soit positif ou négatif sur les sites et sols pollués ou la nature des sols.</p>
10	<p>Les risques et les nuisances :</p>	IMPACT POSITIF	<p>La modification du PLU a pour objectif de préserver les espaces verts et les espaces boisés en limitant l'imperméabilisation des sols que ce soit par les règles de retrait, de pleine terre ou</p>

	<p>La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels ?</p> <p>La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des nuisances connues ? La procédure est-elle susceptible d'entraîner de telles nuisances ?</p>		<p>l'obligation d'utiliser des matériaux perméables dans le traitement des espaces libres.</p> <p>Ces règles permettent de fait une meilleure infiltration des eaux pluviales et d'en limiter le ruissellement.</p> <p>La modification du PLU a donc un impact général positif sur cette thématique.</p>
<p>11</p>	<p>L'air, l'énergie et le climat :</p> <p>Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN, des enjeux spécifiques relevés par schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le plan de protection de l'atmosphère ?</p> <p>Le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ? (cf. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduirepollution-lair)</p> <p>La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?</p> <p>La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?</p> <p>La procédure a-t-elle une influence sur l'exposition de la population ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?</p> <p>La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?</p>	<p>IMPACT POSITIF</p>	<p>Les règles précédemment citées pour préserver les espaces de nature en ville notamment les espaces de jardin et les cœurs d'îlots verts et boisés, protéger les arbres de haute tige, limiter l'imperméabilisation des sols... permettront de rendre le territoire plus résilient face au dérèglement climatique en conservant des îlots de fraîcheur urbains.</p> <p>Enfin, une règle a été introduite pour faciliter l'implantation de capteurs solaires (en autorisant une surimposition dans la limite d'une saillie de 15 cm).</p> <p>La modification du PLU a donc un impact général positif sur cette thématique.</p>
<p>CONCLUSION</p>			
<p>Cette modification a pour objet la préservation renforcée des ressources, des paysages et des espaces de nature en ville, donc par nature, à mieux prendre en compte l'environnement. La prise en compte de l'environnement est renforcée par la consultation des associations de quartier, attentives à l'évolution du tissu urbain et la préservation des espaces de jardin.</p> <p>L'ensemble des modifications apportées au règlement du PLU a un impact positif sur l'environnement et le cadre de vie des administrés.</p>			

	QUESTION	INCIDENCE(S) CUMULÉE(S)
	La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise-t-elle une incidence notable ?	Les incidences cumulées permettent de conclure que la procédure se caractérise par une incidence positive sur l'environnement ce qui est l'objectif recherché.



